



Arrête n° 23.12.20
portant Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Mise à jour des annexes PM1 du PLUi- Commune de BARON

Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 153-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 Février 2015 autorisant la Communauté de Communes du Créonnais à se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal »

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2017 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} Janvier 2018 avec l'adjonction des communes de Camiac et St Denis, et le retrait de la commune de Cardan,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Vu la délibération n°01.01.20 du Conseil communautaire du 21 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 instituant des servitudes d'utilité publique portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune de BARON,

ARRETE

Article 1 — Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la commune de BARON est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée sur le recueil du PLUi.

Article 2 — Le présent arrêté fera l'objet de mesures d'affichage dans la commune de Baron et au siège de la Communauté de Communes du Créonnais — 39 Boulevard Victor Hugo — 33670 Créon, pendant un délai d'un mois,

Article 3 : Le présent arrêté :

- ✓ sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes « www.cc-creonnais.fr » dans le dossier PLUi approuvé et sur le site internet de la commune,
- ✓ sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes situé à Créon : 39 Boulevard Victor Hugo — 33670 Créon, Service Urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- ✓ sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme

Article 4 — : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- ✓ Madame la Préfète de Gironde,
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Baron.

Fait à Créon, le 07 Décembre 2020
Le Président de la Communauté de
Communes du Créonnais,
Alain ZABULON



Monsieur le Président,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes**
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**
- * informe que le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.**
- * rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr**